

SIM

M. Munro (Hamilton-Est): Il y aura des fonctionnaires du ministère du Travail et M. M. C. Carson, spécialiste en matière d'industrie, de la division de la conciliation et de l'arbitrage. En outre, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint, M. W. B. Kelly, pourront en tout temps apporter leur appui et l'aide supplémentaire nécessaire et j'ajoute que des fonctionnaires du ministère de la Justice seront prêts à collaborer avec la Gendarmerie royale du Canada au cours de cette nouvelle enquête.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: La réponse du ministre à ma dernière question m'étonne, car la seule conclusion possible, selon moi, c'est que les intéressés en sortiront blancs comme neige. Le ministre n'a-t-il pas songé à l'opportunité de nommer une ou deux personnes indépendantes, comme l'avait fait le ministre des Transports, je crois, en faisant appel à une tierce personne non associée à son ministère ni au ministre de la Justice? Je ne prétends pas...

M. Munro (Hamilton-Est): Oh, non.

M. Alexander: Il m'appartient de me faire au moins le porte-parole des Canadiens. Le ministre vient de dire que des fonctionnaires de son ministère feront enquête, alors que l'on déplore par tout le pays la lenteur de sa part. A-t-il songé à nommer une ou deux personnes indépendantes qui pourraient accomplir cette tâche, ce qui permettrait à notre parti de dire que le ministre s'engage sûrement sur la bonne voie? Pour l'instant, nous ne le croyons pas. Le ministre y a-t-il songé et pour quelle raison s'est-il abstenu de nommer des commissaires d'enquêtes indépendants?

M. Munro (Hamilton-Est): Tout d'abord, le ministre de la Justice a déclaré, sur la foi des renseignements qu'ils avaient reçus et des démarches qu'avait entreprises le gouvernement fédéral pour obtenir ces renseignements—renseignements que la province ne nous a jamais remis—qu'une enquête de ce genre n'était pas justifiée. Nous avons donc agi de notre propre chef pour déterminer s'il fallait faire quelque chose. Le ministre de la Justice m'a saisi de l'affaire le 29 avril. J'ai étudié les renseignements et j'en suis venu à la conclusion qu'ils renfermaient des allégations qui justifieraient une enquête sur les relations industrielles dans toute cette affaire en vertu du Code canadien du travail. Je pourrais ajouter que le gouvernement de l'Ontario la réclamait depuis des mois, mais qu'il ne nous a jamais fait parvenir de renseignements à l'appui. Sur la foi des renseignements que nous avons reçus le 29 avril, j'ai décidé d'agir.

Pour répondre à la question du député, je pense en toute déférence qu'il dénigre certains fonctionnaires du ministère du Travail.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur...

M. Clark (Rocky Mountain): Ils doivent vous rendre comptes; vous pouvez les faire taire.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député de Hamilton-Ouest a dit que je l'interrompais. Il m'a sermonné sur l'inconvenance des interruptions, et c'est ce qu'il fait lui-même maintenant.

[M. Alexander.]

M. Alexander: Je suis désolé, monsieur.

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois que l'intégrité des fonctionnaires du ministère du Travail est au-dessus de tout reproche. Si le député n'imputait pas des motifs, je l'accepterai, mais au cas où il y aurait quelque doute au sujet de l'impartialité de l'enquête, les fonctionnaires doivent simplement aider la GRC au besoin, et aucun député certes, surtout le député de Hamilton-Ouest, je suppose, ne met en doute le caractère et le travail tout à fait indépendant de la GRC.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions très brèves au ministre. En décembre dernier je lui ai communiqué certains renseignements au sujet de certains individus de Montréal. Ils se nommaient, je crois, Baldo, Diamond et Macguire et apparemment ils étaient associés au Syndicat international des marins et avaient un casier judiciaire. Je lui ai également communiqué les renseignements au sujet de deux détectives privés de Toronto, M. Max Chofosky et Terry O'Reilly qui avaient été chargés de prendre en filature des membres du syndicat et à ma connaissance aucun de ces renseignements n'était inexact et en tout cas aucun d'eux n'a été démenti. J'aimerais savoir si le ministre a mené enquête à ce sujet et s'il se propose, comme l'a dit le secrétaire parlementaire en décembre dernier, de modifier la procédure de griefs à la Partie V du code canadien du travail afin que les membres du Syndicat international des marins aient des moyens plus rapides et plus satisfaisants à leur disposition s'ils désirent porter leurs griefs à l'attention des autorités, y compris le ministre.

● (1540)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, pour commencer par la dernière partie de la question du député, je lui dirais que je suis déjà parfaitement convaincu, et je l'ai d'ailleurs dit à la Chambre il y a plusieurs mois, que le prochain groupe d'amendements au code du travail du Canada comprendra, je l'espère, des amendements remédiant aux possibilités d'abus—bien trop réelle d'ailleurs—que présentent les pratiques d'embauchage. J'en suis venu à cette conclusion indépendamment des mesures qui sont prises maintenant. Nous ne savons pas encore s'il y aura lieu d'insister sur ce genre de mesures. De toute façon nous nous sommes engagés à agir dans ce sens.

En ce qui concerne l'autre question, je pense que c'est le ministre de la Justice qui a dit, en réponse à une question posée à la Chambre, qu'il mènerait enquête au sujet de ces allégations. C'est son rôle, pas le mien. Je puis seulement supposer d'après l'enquête menée par le ministre de la Justice, qu'on en a tenu compte. C'est un rapport confidentiel qui m'a été communiqué, et j'estime maintenant qu'il faut procéder à une enquête plus approfondie en vertu du Code canadien du travail.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre de prendre cette mesure. J'aimerais lui demander s'il a l'intention, dans le cadre de cette enquête, d'examiner certaines pratiques d'embauche en vigueur, dont le juge Norris s'inquiétait tant en 1962, et qui ont fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre depuis. Va-t-il prendre des mesures pour écarter du mouvement ouvrier dans toute la mesure du possible des personnes ayant un casier judiciaire chargé?